



**MAIRIE DE BENEVENT L'ABBAYE**  
**ARRÊTÉ**

Arrêté N° MA-ARE-2026-001

13 janvier 2026

**OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT DU LUNDI 19 AU MERCREDI 21 JANVIER 2026 INCLUS  
POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE D'HERSE**

Pétitionnaire :

ALLEZ

Représentée par Monsieur LEGRAIN

ZA Laschamps de Chavanat

23000 SAINT-FIEL

Vu la demande du 13 janvier 2026 de l'entreprise ALLEZ représentée par Monsieur LEGRAIN ;

Vu la loi modifiée n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, les Départements et des Régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992 ;

Vu le Code des Communes ;

**Considérant la demande d'autorisation de voirie, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue d'Herse,**

**A R R È T E**

**Article 1er :**

L'autorisation de voirie est donnée pour la rue d'Herse à l'entreprise ALLEZ de Saint Fiel, représentée par Monsieur LEGRAIN, pour la rénovation de l'éclairage public du carrefour rue du Marché/avenue Jabely au carrefour rue des Remparts/rue des Tanneries.

**Article 2 :**

Le stationnement est interdit dans la rue d'Herse du lundi 19 au mercredi 21 janvier 2026 inclus.

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise ALLEZ.

**Article 3 :**

La présente autorisation est conférée pour la période du lundi 19 au mercredi 21 janvier 2026 inclus.

**Article 4 :**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. André MAVIGNER

